

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 NOVEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Convention de
partenariat entre la Ville
et l'association Orchestre
de Paris Saint-Germain**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 novembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 novembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL,

Avaient donné procuration:

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame VERNET
Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame BURGER à Madame AZRA
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES
Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur GOULET à Madame PERINETTI
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance:

Madame VERNET

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191121-19-I-01-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

N° DE DOSSIER : 19 I 01

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION
ORCHESTRE DE PARIS SAINT-GERMAIN

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'association Orchestre de Paris Saint-Germain s'est donné pour objet de développer une activité symphonique semi-professionnelle à Saint-Germain-en-Laye.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'association Orchestre de Paris Saint-Germain poursuivent plusieurs objectifs communs dont celui d'alimenter l'offre culturelle de Saint-Germain-en-Laye par une musique symphonique de qualité élaborée localement, faisant découvrir et vivre le grand répertoire classique au travers de concerts réguliers expliqués au public.

Dans ce cadre, la Ville souhaite mettre à disposition de l'association différents lieux de répétition tels que le Café des Arts ou le Manège Royal, en vue des différents concerts qu'elle produira sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Orchestre de Paris Saint-Germain telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

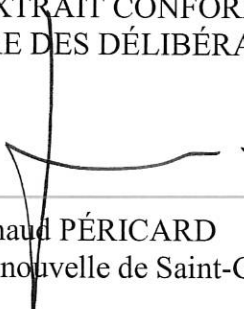
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Orchestre de Paris Saint-Germain telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

[]

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
ET L'ORCHESTRE DE PARIS SAINT-GERMAIN**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye représentée par son Maire en activité, Monsieur le Maire Arnaud PERICARD, demeurant à l'Hôtel de Ville sis 16 rue de Pontoise, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'autre part :

L'Association Orchestre de Paris Saint-Germain, Association loi 1901 à but non lucratif, représentée par son Président, Matthieu ARNAUD, sise 12 rue d'Alsace, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Ci-après dénommée « **l'Association** »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Partant du constat que nombre de Saint-Germainois aiment le grand répertoire mais que les musiciens de niveau professionnel ou semi professionnel vivant à Saint-Germain-en-Laye et dans ses environs doivent se rendre à Paris pour participer à des ensembles de bon niveau, l'association Orchestre de Paris Saint-Germain s'est donné pour objet de développer une activité symphonique semi-professionnelle à Saint-Germain-en-Laye.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'association Orchestre de Paris Saint-Germain poursuivent de fait plusieurs objectifs communs :

- Développer une activité emblématique du dynamisme social, pédagogique et culturel de la Ville favorisant son attractivité ;
- Alimenter l'offre culturelle de Saint-Germain-en-Laye par une musique symphonique de qualité élaborée localement, faisant découvrir et vivre le grand répertoire classique au travers de concerts réguliers expliqués au public ;
- Préserver notre culture, en favorisant la transmission de ses savoirs aux plus jeunes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à intervenir entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Association Orchestre de Paris Saint-Germain et notamment les obligations de chacune des deux parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris dans la présente convention. En aucun cas, l'une des parties ne pourra être tenue pour responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où les engagements se rapporteraient au présent accord.

ARTICLE 2/1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ORCHESTRE DE PARIS SAINT-GERMAIN

L'association Orchestre de Paris Saint-Germain s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Déployer ses meilleurs efforts pour contribuer de manière visible et qualitative à la vie culturelle de Saint-Germain-en-Laye, en produisant des concerts publics dans divers lieux de la ville ainsi que dans les villes avoisinantes.
- Expliquer les œuvres et faire vivre la musique classique à l'occasion des différents concerts donnés.
- Mobiliser les énergies et ressources locales dans une logique qualitative en cherchant à mobiliser les musiciens de Saint-Germain-en-Laye (sous réserve d'une audition de recrutement positive) ainsi que dans les communes avoisinantes.
- Animer des relations partenariales avec les conservatoires du département des Yvelines et, potentiellement, des Hauts-de-Seine pour former leurs meilleurs élèves dans une approche pédagogique voire professionnelle.
- Apporter son concours à la réflexion sur la programmation culturelle de la Ville par sa connaissance et ses contacts au sein des orchestres et ensembles de musique classique tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 2/2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

La Ville s'engage, afin de faciliter les répétitions de l'Orchestre, à mettre gracieusement à disposition des salles de répétition. En fonction des besoins et des disponibilités des lieux, les salles suivantes pourront être mises à disposition de l'Association :

- Pour un orchestre en petit effectif :
 - le café des arts situé 3 rue Henri IV
- Pour un orchestre en effectif plus important :
 - l'Auditorium de la Médiathèque située au 9 rue Henri IV
 - le Manège Royal situé Place Royale
 - le théâtre Alexandre-Dumas situé Jardins des Arts-Place André-Malraux

Le calendrier des répétitions sera partagé à l'avance avec la Ville. L'ensemble pourra y répéter selon son besoin : en moyenne six à huit fois avant chaque concert.

La Ville s'engage à favoriser la mobilisation de l'Orchestre de Paris Saint-Germain pour les manifestations et programmations de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

La Ville s'engage à diffuser les supports de communication sur les réseaux sociaux, le site de la Ville et le journal de Saint-Germain.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est passée sous les charges et conditions ci-après, que l'Association s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue :

- Prendre les locaux dont il s'agit dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger de la Ville de Saint-Germain-en-Laye aucun aménagement ;
- Utiliser les lieux exclusivement dans le but de répétitions (incluant une restauration légère des participants) sous peine de résiliation automatique et immédiate de la présente convention ;
- Souffrir les servitudes tant actives que passives qui pourraient grever les biens dont il s'agit ;
- Occuper les lieux sans en changer la destination et les rendre en fin d'occupation conformes à l'état des lieux primitif ;
- S'engager à laisser pénétrer dans les locaux toute personne désignée par la Ville ou faisant partie du personnel communal. La visite pourra s'effectuer en présence d'un représentant de l'Association ;
- Supporter les frais entraînés, le cas échéant, par des réparations consécutives à des dégradations qui lui seraient imputables ;
- Prendre la responsabilité de l'utilisation des clés ou badges d'accès aux bâtiments, ainsi que des clés des portes intérieures et les rendre le jour où cessera l'occupation ;
- Prendre toutes les dispositions pour n'apporter aucun trouble de jouissance au voisinage dans la limite de l'exercice normal de ses activités.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de un an et prend effet à la date de signature. Elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, pour une période qui ne pourra pas excéder 12 ans.

Les parties se réserveront le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention étant précaire et révocable, le preneur ne pourra se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 5 : ASSURANCE

L'Association s'engage à assurer les locaux contre l'incendie, les dégâts des eaux, et autres risques locatifs.

Son représentant sera tenu de faire garantir la responsabilité civile de l'Association avec renonciation à tout recours contre le propriétaire en cas d'accident, incendie ou dégât des eaux venant à se produire dans les lieux occupés.

Ces assurances devront être contractées auprès d'une compagnie solvable.

[]

L'Association justifiera dès l'installation dans les locaux, auprès du propriétaire tant des polices que du paiement des primes annuelles à leur échéance.

L'Association devra immédiatement informer le propriétaire de tout sinistre se produisant dans les locaux.

ARTICLE 6 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige mais ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Germain-en-Laye, le

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Pour l'association Orchestre Paris Saint-Germain

Arnaud PERICARD
Maire

Matthieu ARNAUD
Président